

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA FORMATION
ACCOMPAGNATEUR DE TOURISME EQUESTRE
Promotion 2022/2023

CENTRE DE FORMATION

CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN – EI 925 Chemin d'Antoulin – 07 440 CHAMPIS – N° SIRET : 524 801 248 00013 – APE: 85.51Z - Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 84070125207 auprès du préfet de la région Auvergne Rhône-Alpes - N° TVA intracommunautaire : FR54524801248 – N° Agrément FFE pour la formation ATE N°2017ATE003- Tél : 06 68 88 12 40 - E-mail : cedantoulin@orange.fr

Lieu de dispense de la formation : CENTRE EQUESTRE D'ANTOULIN – EI 925 Chemin d'Antoulin – 07 440 CHAMPIS.

FORMATEUR REFERANT ENREGISTRE:

- Responsable pédagogique : Emma JUNG, BPJEPS équitation, ATE

IDENTITE DU CANDIDAT(E)

NOM : _____

Prénoms : _____

Si Mariée, Nom de jeune fille : _____

Date de naissance : _____ A : _____

Département : _____ Nationalité : _____

Adresse : _____

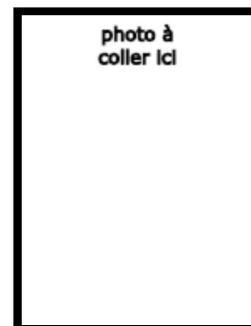
Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone domicile : _____ Portable : _____

E-mail : _____

N° d'assuré social : _____ **Sous le régime :** Général/ Agricole/ Autre : _____

N° Licence fédérale (FFE) : _____



→ *IMPERATIF : Joindre un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation*

Besoins spécifiques liés à une situation de handicap : *IMPERATIF : Joindre l'attestation FFE mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier*

Personne à appeler en cas d'urgence :

Nom : _____ Prénom : _____

Lien de parenté : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

VOTRE SITUATION

Situation actuelle (cochez une ou plusieurs cases) :

- Etudiant, en classe de (ou sortant de) : _____
- Salarié(e) : indiquer votre emploi : _____
 - CDI
 - CDD durée : _____
 - Intérim
 Nom de l'entreprise : _____
 Adresse : _____
 Nom responsable : _____
 Code NAF : _____
 SIRET : _____
- Demandeur d'emploi inscrit à Pôle Emploi
 Depuis quelle date _____
 N° Demandeur d'emploi _____
- Autre situation (à préciser) : _____

FORMATIONS SCOLAIRES

Année De A	Formation suivie	Etablissement	Diplôme obtenu (oui ou non)

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

Date De A	Emploi occupé ou fonction (si stage)	Type de contrat	Employeur Nom et Adresse

DIPLOMES

- PSC 1 /AFPS/SST : obtenu (lieu et date) _____
- Brevet animateur Poney : obtenu (lieu et date) _____
- Animateur Poney : obtenu (lieu et date) _____
- Assistant Animateur d'Equitation : obtenu (lieu et date) _____
- Animateur d'Equitation : obtenu (lieu et date) _____
- Moniteur d'équitation mention Attelage ou Equitation Western : obtenu (lieu et date) _____
- BAPAAT Poney : obtenu (lieu et date) _____
- BAPAAT Randonnée Equestre : obtenu (lieu et date) _____
- BEES1 Activités équestre ou équitation : obtenu (lieu et date) _____
- BPJEPS activités équestres mention _____ : obtenu (lieu et date) _____
- BPJEPS éducateur sportif mention activités équestres : obtenu (lieu et date) _____
- CQP Animateur Soigneur Assistant : obtenu (lieu et date) _____
- CQP Organisateur de randonnée Equestre : obtenu (lieu et date) _____
- CQP Enseignant Animateur d'Equitation : obtenu (lieu et date) _____
- Galop 6 de pleine nature : obtenu (lieu et date) _____
- Galop 6 de cavalier : obtenu (lieu et date) _____
- Degré 2 : obtenu (lieu et date) _____
- Brevet Fédéral de Randonneur d'Argent : obtenu (lieu et date) _____
- Autres formations du secteur de l'encadrement :
 (précisez) : _____
 (lieu et date) : _____

→ *IMPERATIF : Fournir les photocopies des diplômes possédés*

→ *IMPERATIF : Fournir pièces justifiant 7 jours de randonnée par le candidat (document établi par établissement adhérent à la FFE ou carnet de randonnée électronique du candidat)*

STRUCTURE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

- J'opte pour la session de formation (1) sur 10 mois en alternance entre mon organisme de formation et ma structure d'alternance
- J'opte pour la session de formation (2) sur 5 mois en alternance entre mon organisme de formation et ma structure d'alternance
-

Avez-vous trouvé ou identifié votre structure de mise en situation professionnelle, labellisée Centre de Tourisme Equestre, par la FFE, comme lieu de dispense de stage ou d'apprentissage :

Oui / Non

- Si oui lequel :

Raison sociale :

Nom du tuteur :

N° Carte professionnelle :

IMPERATIF : Joindre photocopie de la carte professionnelle du tuteur de l'entreprise de mise en situation professionnelle

- Si non : le Centre Equestre d'Antoulin peut vous aider dans la recherche de structures labellisées sur votre secteur géographique.

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Coût de la formation : 6 690€ pour 455h

La formation sera à votre charge ou à celle de vos parents

- Je suis salariée

Nom Employeur et adresse : _____

- J'ai déposé une demande d'aide pour le financement de ma formation ? OUI/NON

Auprès de quel organisme ? : _____

Réponse de l'organisme : Acceptée / Refusée / En attente de réponse

IMPERATIF : Joindre le devis avec accord dès réception

Les recherches de financement ou d'employeur doivent impérativement commencer dès le retrait de ce dossier de candidature.

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER DE CANDIDATURE

- Un Curriculum Vitae
- Une Lettre de motivation (nous portons une grande importance au projet professionnel et à la motivation des candidats)
- Une photo d'identité
- Une copie recto-verso de votre pièce d'identité en cours de validité
- Une copie de vos diplômes
- Un Certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation
- Pièce justifiant 7 jours de randonnée par le candidat (document établi par établissement adhérent à la FFE ou carnet de randonnée électronique du candidat)
- Pour les personnes en situation d'handicap : Attestation FFE mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier
- Photocopie de la carte professionnelle du tuteur de l'entreprise pour stage de mise en situation professionnelle

ANNEXE 1 - Aide au Financement de la Formation

Il existe diverses possibilités de prises en charge pour vous aider à financer votre formation, en totalité ou en partie. L'accès aux différents dispositifs existants dépend de votre situation au regard de l'emploi.

Les droits ne sont pas systématiques et nous vous recommandons d'effectuer vos démarches de recherche de financement dès votre inscription aux épreuves de sélection.

LES AIDES POSSIBLES VARIENT SELON VOTRE STATUT :

Apprenti :

Un contrat d'apprentissage et une convention de formation seront établis. La formation est totalement prise en charge par l'OPCO, seule l'hébergement ou frais de restauration s'il y a lieu seront à payer. Aucune démarche à effectuer au préalable.

Demandeur d'emploi :

Pour les demandeurs d'emploi non-inscrits, il est impératif de vous inscrire à Pôle Emploi et de demander à rencontrer un conseiller.

Différents dispositifs peuvent être mis en place :

- Le CPF : les demandeurs d'emplois peuvent mobiliser les crédits capitalisés pour financer une formation professionnelle.

En plus de formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF), les demandeurs d'emploi ont accès à des formations financées par la région, pôle emploi ou encore l'Agefiph.

- Les aides Pôle emploi :

- o Action de formation collective
- o Aide individuelle à la formation (AIF)

- Les autres acteurs locaux :

- o Missions locales pour les jeunes de moins de 26 ans
- o Les conseils régionaux : chaque région à son propre programme qui varie d'une région à une autre. Il convient aux demandeurs d'emploi de se renseigner auprès de son conseil régional.

- Le contrat d'apprentissage pour les jeunes de 16 à 29 ans : Vous devez trouver un employeur.

Salarié :

Vous devez informer votre employeur de votre projet et solliciter l'organisme auquel il cotise au titre de la formation professionnelle. Plusieurs dispositifs de financement sont possibles :

- Le CPF (à l'initiative du salarié) : tout salarié détient un compte personnel de formation géré par la Caisse des dépôts et consignation. Pour des formations éligibles au CPF.

- Le CPF de transition (à l'initiative du salarié) : permettre à tout salarié de changer de profession. Pour des formations éligibles au CPF.

- Le dispositif ProA : permettre au salarié de changer de métier ou de profession, ou de bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle. Le niveau de qualification visé doit être supérieur ou identique à celui détenu par le salarié.

- L'accompagnement à l'effort de formation : pour les entreprises de moins de 50 salariés.

Dirigeant et Travailleur indépendant :

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle, à laquelle ils sont soumis, les travailleurs indépendants peuvent, sous conditions, bénéficier du financement de leurs actions de formation. Vous pouvez solliciter l'organisme auquel vous cotisez au titre de la formation professionnelle (en général il s'agit du VIVEA).

Si vous ne cotisez pas, vous devrez payer vous-même votre formation.

Personne en situation de handicap :

Prenez contact d'une part, avec l'AGEFIPH (attention : co-financement obligatoire) et d'autre part avec le Cap Emploi et/ou avec votre assistante sociale si vous êtes déjà pris en charge.

Attention :

1 - Aucune demande d'aide ne peut être acceptée si elle est effectuée au moment d'entrer en formation

2 - Les dispositifs sont différents d'une région à l'autre.

3 - Les démarches doivent être faites dans votre région d'origine.

ANNEXE 2 - Modalités d'aménagements des parcours de formation et des épreuves certificatives pour les personnes en situation de handicap dans le cadre de la formation ATE

Les personnes justifiant d'un handicap et/ou de troubles dits « DYS » peuvent bénéficier d'aménagements de leurs cursus de formation et/ou des épreuves certificatives conduisant aux Titres à Finalité Professionnelle (TFP) d'Accompagnateur de Tourisme Equestre (ATE).

Contexte réglementaire

L'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap est précisée par la loi n°2005-102 du 11 février 2005. Les personnes en situation de handicap transitoire, dans une phase de rééducation post-opératoire ne peuvent pas demander d'aménagements d'épreuves certificatives.

Les métiers d'ATE font partie des professions réglementées et relèvent de l'article L.212-1 du code du sport. Le plein exercice des professions d'ATE est également conditionné par la possession d'une carte professionnelle et donc d'un certificat d'aptitude médicale, tel que défini par l'article A.212-178 du Code du sport. Code du sport.

Démarches et modalités

Dans le cadre des formations menant à ce TEP, la FFE peut accorder des aménagements après examen du dossier constitué par le candidat et contenant obligatoirement l'avis du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDPAH).

Liste et coordonnées des MDPH en suivant ce lien : <https://annuaire.action-sociale.org/MDPH/Annuaire.html>

Au regard de la réglementation liée à l'encadrement des activités physiques et sportives, l'examen du dossier portera une attention particulière à la question de la compatibilité du handicap avec les nécessités du métier et notamment de la sécurité des publics que la personne serait susceptible d'encadrer.

Etape 1

Préalablement à l'inscription aux tests d'entrée (ATE) ou de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, le candidat fait une demande d'aménagements auprès du service formation de la FFE par mail à formation@ffe.com

En retour, les conditions réglementaires d'exercice de la profession, le référentiel professionnel du diplôme et un descriptif précis des épreuves dont l'aménagement est sollicité, sont transmis au candidat, à destination du médecin.

Etape 2

L'examen médical doit permettre de :

- confirmer le handicap au sens de l'article L.114 du code de l'action sociale et des familles ;
- mesurer l'incapacité fonctionnelle (limitations) ;
- justifier de manière argumentée le bien-fondé de l'aménagement sollicité avec le handicap présenté et l'épreuve concernée, à la lecture du descriptif fourni par le service formation FFE ;
- remettre à l'intéressé, à destination de l'organisme formateur :
 - o des préconisations et l'avis relatif à la demande d'aménagement lié au handicap ;
 - o un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des activités équestres.

Etape 3

Le candidat transmet au service formation de la FFE les préconisations d'aménagement et le certificat médical de non contre indication. La FFE établit une attestation mentionnant les aménagements dont le candidat peut bénéficier.

Etape 4

Le candidat transmet l'attestation établie par la FFE au centre de formation auprès duquel il souhaite s'inscrire. L'attestation est jointe au dossier d'inscription du candidat au test d'entrée (ATE)

